

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac

Séance ordinaire du 18 février 2025

1-OUVERTURE DE LA SÉANCE

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue au Centre communautaire situé au 128, rue des Rigolets à Vaudreuil-sur-le-Lac, le 18 février 2025, dès 19 h 30, formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Mario Tremblay :

Étaient présents : Mesdames Martine André et Najah Zaoude ainsi que Messieurs les conseillers Gilles Massey, Jean Barrette et Ian Dellner.

Absent : Monsieur le conseiller Jacques Ostiguy

Assiste également à la séance, Danielle Coupal directrice générale et greffière-trésorière.

Le Maire, Mario Tremblay, déclare la séance ouverte à 19 h 30.

Informations relatives à la séance de ce soir

« Je vous informe que la séance du conseil à laquelle vous assistez fait l'objet d'une captation vidéo pour permettre son visionnement et sera diffusée en direct ou en différé à partir de l'un des portails de la Municipalité.

Je rappelle à toutes les personnes présentes et à toutes celles qui prendront la parole que la présente séance du conseil est un événement public dédié à l'exercice de la démocratie. Celle-ci doit s'exercer librement et respectueusement. En conséquence, tout propos ou geste vexatoire ou diffamatoire ou manifestement mal fondé, pouvant porter atteinte à la réputation ou à l'image d'un élu, d'un employé de la Municipalité ou de toute autre personne ne sera pas toléré et toute personne ayant un tel comportement est susceptible des sanctions prévues au règlement relatif à la régie interne du conseil municipal et au maintien de l'ordre durant ses séances. En outre, nos règles et nos valeurs à Vaudreuil-sur-le-Lac ne permettent pas d'écarts de conduite, mais valorisent plutôt la participation citoyenne respectueuse des gens, des contraintes et des événements. La bienveillance caractérise notre communauté où il fait bon vivre en harmonie.

La captation débute lors de l'ouverture de la séance et prend fin au moment de la levée de celle-ci. ».

2025-02-019

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Maire, Mario Tremblay, procède à la lecture de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 18 février 2025.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Najah Zaoude
Appuyé par Ian Dellner

ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 février 2025 avec le changement suivant : retrait de l'item 10.2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac

- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. SUIVI(S) DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU CONSEIL**
- 4. PAROLE AU MAIRE**
- 5. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**
- 6. GREFFE**
 - 6.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2025
 - 6.2 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil municipal
- 7. RESSOURCES HUMAINES**
 - 7.1 Agente aux loisirs, soutien au greffe et aux services administratifs
 - 7.2 Confirmation de la permanence de la Greffière-trésorière adjointe et responsable des Loisirs et des Communications
- 8. FINANCES**
 - 8.1 Dépôt des chèques émis, déboursés directs et salaires
 - 8.2 Autorisation des comptes à payer
 - 8.3 Participation au congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)
 - 8.4 Renouvellement de l'assurance collective
- 9. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE**
- 10. SERVICES URBAINS**
 - 10.1 Offre de services professionnels d'accompagnement pour la gestion des divers dossiers en eau potable et eaux usées
 - 10.2 Offre de services professionnels en soutien technique pour la complétion du bilan annuel de la stratégie d'économie d'eau potable pour l'année 2024 (*élément retiré de la séance*)
 - 10.3 Fourniture, maintenance et gestion des bacs roulants USD Global 2025
- 11. URBANISME ET AMÉNAGEMENT**
 - 11.1 Attribution de mandat – services professionnels – rédaction des documents pour assurer la concordance et la refonte complète des règlements d'urbanisme
 - 11.2 Mandat à la firme d'avocats DHC – dossiers 115 et 119 rue des Tilleuls
 - 11.3 Mandat – services professionnels – Acquisition du Boisé
 - 11.4 Autorisation de signature – formulaire de demande de partage de données géomatiques à de tierces parties
 - 11.5 Demande de dérogation mineure – 116 rue de Bellevue
- 12. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
 - 12.1 Octroi de contrat – installation de deux terrains de pickleball
 - 12.2 Demande d'aide financière – Fonds de développement des communautés (FDC) 2025 de la MRCVS
- 13. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac

14. AFFAIRES DIVERSES

15. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

16. PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

3.SUIVI(S) DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU CONSEIL

4. PAROLE AU MAIRE

Monsieur le Maire procède à l'allocution du mot du maire.

5.PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

6. GREFFE

2025-02-020

6.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JANVIER 2025

CONFORMÉMENT à l'article 201 du *Code municipal*, le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2025 est déposé lors de la présente séance;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Jean Barrette
Appuyé par Gilles Massey

ET RÉSOLU

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En vertu de l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM) stipule que chaque année, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de leur élection, les membres du conseil doivent déposer devant celui-ci, en séance publique, une déclaration de mise à jour de leurs intérêts pécuniaires.

La Directrice générale et greffière-trésorière signale qu'elle a reçu les déclarations écrites des intérêts pécuniaires de tous les membres du Conseil municipal, à l'intérieur du délai de 60 jours de leur proclamation.

7. RESSOURCES HUMAINES

2025-02-021

7.1 AGENTE AUX LOISIRS, SOUTIEN AU GREFFE ET AUX SERVICES ADMINISTRATIFS

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac

CONSIDÉRANT QUE le conseil a approuvé la nomination de Mme Généreux le 21 mai 2024 à titre d'agente administrative pour une durée de 6 mois;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a approuvé une prolongation du contrat de Mme Généreux le 2 octobre 2024 jusqu'au 21 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE Mme Généreux a démontré son expertise dans ses fonctions ainsi que son dévouement à respecter les délais dans un cadre de mise à niveau des opérations administratives;

CONSIDÉRANT QUE les nombreux dossiers en cours requièrent l'ajout d'un poste permanent pour mieux soutenir les initiatives du Conseil et assurer une efficience et qualité de travail;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Najah Zaoude
Appuyé par Gilles Massey

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE Madame Sabrina Généreux soit et est engagée à titre d'agente aux loisirs, soutien au greffe et aux services administratifs aux conditions prévues à l'entente négociée entre la municipalité et Madame Généreux effectif en date du 18 février 2025;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Danielle Coupal soit autorisée à signer le contrat tel que négocié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-02-022

7.2 CONFIRMATION DE LA PERMANENCE DE LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE ET RESPONSABLE DES LOISIRS ET DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac accorde une grande importance à la stabilité et à l'efficacité de son administration;

CONSIDÉRANT QUE madame Tania Murphy, greffière-trésorière adjointe et responsable des loisirs et des communications ont démontré des compétences qui répondent aux exigences du poste et un engagement continu envers la Municipalité et ses citoyens durant sa période de probation;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite reconnaître l'excellente contribution de madame Tania Murphy et assurer la continuité de ses fonctions;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Martine André
Appuyé par Ian Dellner

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac

QUE le Conseil municipal de Vaudreuil-sur-le-Lac confirme la permanence de madame Tania Murphy, à compter de la fin de sa période de probation, soit le 26 février 2025 en tant que greffière-trésorière adjointe et responsable des loisirs et des communications de la Municipalité;

QUE le Maire et le Conseil municipal autorisent Tania Murphy à continuer à remplir ses fonctions et responsabilités conformément aux politiques et directives de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. FINANCES

8.1 DÉPÔT DES CHÈQUES ÉMIS, DÉBOURSÉS DIRECTS ET SALAIRES

QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil une liste de chèques émis, déboursés directs et des salaires payés pour la période du 16 janvier au 11 février 2025 pour un montant de 61 668.26 \$;

Chèques émis par la Municipalité	0 \$
Paielements électroniques par Accès D'Affaires de Desjardins	26 698.75 \$
Salaires nets	34 969.51 \$
TOTAL	61 668.26 \$

2025-02-023

8.2 AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre pour la période du 16 janvier au 11 février 2025 au montant de 278 695.61\$;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Gilles Massey
Appuyé par Ian Dellner

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal approuve la liste déposée et en autorise le paiement auprès des fournisseurs, étant les chèques numéros : 13174 à 13203 et les paiements par virement numéros : 25021 à 25035 totalisant un montant de **278 695.61\$**;

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-02-024

8.3 PARTICIPATION AU CONGRÈS ANNUEL DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)

CONSIDÉRANT QUE le congrès de l'Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ) se tiendra du 18 au 20 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE le budget prévoit cet évènement important pour la Greffière-trésorière adjointe et responsable des Loisirs et des Communications;

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Ian Dellner
Appuyé par Jean Barrette

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal autorise les dépenses en lien avec l'inscription de la Greffière-trésorière adjointe et responsable des Loisirs et des Communications au congrès de l'ADMQ et toutes les dépenses afférentes soit le déplacement, l'hébergement, repas, etc., en fonction de la politique de déplacement en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-02-025

8.4 RENOUELEMENT DE L'ASSURANCE COLLECTIVE

CONSIDÉRANT QUE le régime d'assurance collective de la Fédération québécoise des municipalités (regroupement FQM) fait l'objet d'un renouvellement au 1er janvier 2025. Il s'agit du second renouvellement depuis la mise en vigueur du régime auprès de Desjardins Assurances au 1er juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle tarification applicable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, de même que certaines précisions entourant le processus de renouvellement;

CONSIDÉRANT QUE les régimes d'assurance collective peuvent subir d'importantes variations de primes d'un renouvellement à l'autre, plus particulièrement dans un contexte de fortes pressions inflationnistes comme celle que nous connaissons depuis plusieurs années. L'appartenance au regroupement FQM permet de bénéficier des mécanismes mis en place dans le but d'avoir une meilleure stabilité des primes, et par le fait même, de limiter la progression des coûts du régime, ce qui, à terme, entraîne des économies pour la municipalité et ses employés;

CONSIDÉRANT QUE pour 2025, le regroupement de municipalités assurées de Vaudreuil-Soulanges représente une hausse moyenne globale de l'ordre de 4,8%. Pour la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac, il s'agit de 1,9%.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Martine André
Appuyé par Ian Dellner

ET RÉSOLU

DE renouveler l'assurance collective de la municipalité pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, selon les modalités et précisions prévues dans les documents présentés par la FQM pour le régime d'assurance collective de Vaudreuil-sur-le-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

Aucun sujet n'est actuellement inscrit à l'ordre du jour pour la section 9.

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac

10. SERVICES URBAINS

2025-02-026

10.1 OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA GESTION DES DIVERS DOSSIERS EN EAU POTABLE ET EAUX USÉES

CONSIDÉRANT le manque de personnel spécialisé en la matière à l'interne;

CONSIDÉRANT l'expertise dans le domaine du Groupe Hélios;

CONSIDÉRANT l'offre de services de février 2025 qui répond aux besoins actuels de la municipalité;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Gilles Massey
Appuyé par Jean Barrette

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil octroie au Groupe Hélios un contrat renouvelable mensuellement pour une expertise technique ponctuelle en matière de gestion de l'eau, pour un montant maximum de 10 000\$, excluant taxes, pour l'année 2025 pris à même le poste budgétaire # 02 412 00 411.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2 OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN SOUTIEN TECHNIQUE POUR LA COMPLÉTION DU BILAN ANNUEL DE LA STRATÉGIE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2024 (ÉLÉMENT RETIRÉ DE LA SÉANCE)

2025-02-027

10.3 FOURNITURE, MAINTENANCE ET GESTION DES BACS ROULANTS USD GLOBAL 2025

CONSIDÉRANT QU'il est approprié et nécessaire pour la municipalité de faire réparer les bacs roulants pour les matières résiduelles par une firme spécialisée aux meilleurs prix possibles;

CONSIDÉRANT QUE c'est plus avantageux que de remplacer les bacs et que l'entretien des bacs est constant, sans coupures de services ou d'attentes;

CONSIDÉRANT l'offre de service de USD Global reçu en décembre 2024;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Jean Barrette
Appuyé par Najah Zaoude

ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'entente avec la firme USD Global selon les modalités proposées pour l'entretien des bacs roulants pour l'année 2025.

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac

D'IMPUTER toutes les dépenses reliées à cette entente au poste budgétaire #02-45110-498.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. URBANISME ET AMÉNAGEMENT

2025-02-028

11.1 ATTRIBUTION DE MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – RÉDACTION DES DOCUMENTS POUR ASSURER LA CONCORDANCE ET LA REFONTE COMPLÈTE DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé, 3^e génération (SADR) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges est entré en vigueur le 2 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité doit, dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur du SADR, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité au schéma révisé;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) une nouvelle échéance fixée au 23 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix auprès de trois (3) entreprises et deux (2) soumissions ont été reçues ;

CONSIDÉRANT QUE, selon la soumission du 24 septembre 2024, l'entreprise Agence de planification urbaine et régionale (APUR) inc. prévoit dans leur mandat les livrables suivants :

- Le plan d'urbanisme, incluant les plans annexés;
- Le règlement de zonage, incluant les grilles de spécifications et le plan de zonage;
- Le règlement de lotissement;
- Le règlement de construction;
- Le règlement relatif aux permis et certificats;
- Le règlement sur les PIIA;

Le tout en conformité avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et ses règlements;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Gilles Massey
Appuyé par Ian Dellner

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil octroie le mandat à l'entreprise ayant soumissionné au plus bas prix conforme, soit l'entreprise Agence de planification urbaine et régionale (APUR) inc., pour un montant de 43 480,00\$ avant taxes, selon le prix soumis le 24 septembre 2024;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire # 02-610-00-411.

Madame André demande le vote.

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac

Najah Zaoude : Pour
Jean Barrette : Pour
Ian Dellner : Pour
Gilles Massey : Pour
Martine André : Contre

Mme Martine André exprime sa dissidence, tel que disponible dans les archives vidéos de la séance, à la section 11 – Urbanisme et aménagement.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

2025-02-029

11.2 MANDAT À LA FIRME D'AVOCATS DHC – DOSSIERS 115 ET 119 RUE DES TILLEULS

CONSIDÉRANT QU'un rapport du service de l'urbanisme a démontré que la construction du mur de soutènement au 115, des Tilleuls n'est pas conforme au certificat d'autorisation émis par la Municipalité et à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'une coupe d'arbre a été effectuée au 115, des Tilleuls sans certificat d'autorisation et que le couvert forestier n'est plus respecté;

CONSIDÉRANT QU'un rapport du service de l'urbanisme a démontré que le mur de soutènement au 119, des Tilleuls a été construit sans certificat d'autorisation et n'est pas conforme à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'une coupe d'arbre a été effectuée au 119, des Tilleuls sans certificat d'autorisation et que le couvert forestier n'est plus respecté;

CONSIDÉRANT QUE l'étude du dossier a été effectuée par la firme DHC avocats;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Jean Barrette
Appuyé par Najah Zaoude

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil octroie un mandat à la firme DHC avocat au dossier afin qu'elle prenne toutes les procédures judiciaires appropriées afin de rendre ces deux immeubles conformes à la réglementation municipale;

QUE le maire, monsieur Mario Tremblay, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Danielle Coupal soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité pour tous les documents afférents à cette cause.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-02-030

11.3 MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – ACQUISITION DU BOISÉ

CONSIDÉRANT QUE le Conseil requiert des services professionnels en notariat pour compléter l'acquisition des terrains du Boisé;

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac

CONSIDÉRANT QUE Me Chantal Savard, notaire, du cabinet Savard Sauvé, a répondu à notre demande de prix du 23 janvier 2025;

CONSIDÉRANT l'expérience de plus de 30 ans de Me Savard dans des mandats pour des municipalités de la région de Montérégie Ouest;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite bénéficier de l'expertise de Me Savard, notaire et son équipe pour compléter la transaction d'acquisition des terrains du Boisé;

CONSIDÉRANT l'expérience de cette firme en transactions de ce type;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Martine André
Appuyé par Gilles Massey

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil octroie le mandat de services professionnels au cabinet Savard Sauvé pour des honoraires de 3 200\$ plus taxes et frais de publication au registre foncier plus les taxes applicables pour effectuer l'acquisition du Boisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-02-031

11.4 AUTORISATION DE SIGNATURE – FORMULAIRE DE DEMANDE DE PARTAGE DE DONNÉES GÉOMATIQUES À DE TIERCES PARTIES

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac à participer au projet parrainé par la MRC – Vaudreuil Soulanges pour la mise à jour de la carte des voies cyclables du Grand Montréal;

CONSIDÉRANT la demande de partage d'informations de Vélo Québec Association qui effectue une mise à jour de la Carte des Voies cyclables du Grand Montréal que nous produisons chaque année pour la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM);

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Gilles Massey
Appuyé par Jean Barrette

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER madame Anick Courval, Responsable de l'urbanisme et des projets municipaux, à signer pour et au nom de la municipalité le formulaire de demande de partage de données géomatiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-02-032

11.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 116 RUE DE BELLEVUE

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure DM-2025-01 visant à obtenir l'approbation de la Municipalité afin de procéder à l'installation d'une clôture de fer forgé en façade, à l'entrée de la propriété du demandeur, sur le lot 1 676 627 du Cadastre du Québec, avec bâtiments situés au 116 rue Bellevue. La demande vise à permettre l'installation de cette clôture en bordure de l'emprise de rue, soit à une distance de 0,05 mètre de la rue Bellevue, de manière à se rattacher à une structure d'accueil (portail) en pierres existante.;

CONSIDÉRANT la recommandation non favorable du Comité consultatif d'urbanisme par la résolution 2025-01-27-03;

CONSIDÉRANT les documents joints à l'appui de ladite demande dont :

- Un croquis du lot 1 676 627 tiré d'un plan signé par Benoit Rolland, d'arpenteur-géomètre, minute 21672, dossier R26577-1-1, portant la date du 22 novembre 2020, illustrant des éléments non conformes;
- Des dessins de l'entrée du 116, rue Bellevue illustrant la structure d'entrée et la clôture de fer forgé projetée par le demandeur, avec dimensions de la clôture;

CONSIDÉRANT que le lot 1 676 627 se situe dans la zone RA-3;

CONSIDÉRANT l'application du Règlement de zonage no. 300 et la grille des usages prévue à l'Annexe C, lesquels prévoient notamment des normes de hauteur minimale et de distance minimale de clôtures et de murets sur des propriétés situées dans la zone RA-3;

CONSIDÉRANT que lorsque la marge avant du terrain est de 15 mètres et plus, l'article 526 du Règlement 300 permet l'érection d'une clôture de fer d'une hauteur de 2 mètres faisant front à la rue, à la condition de respecter :

- la distance de 6,1 mètres de l'emprise de la rue; et
- un espace de plus de 40 mm entre les barreaux; de plus
- les clôtures de chaîne de maille sont interdites;

CONSIDÉRANT la connaissance générale des membres que le demandeur a fait fabriquer une clôture de fer de 1,85 mètre (6 pieds) de hauteur, apparemment sans s'être préalablement enquis de la réglementation applicable ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée, en soi, comporte des éléments considérés comme substantiels et non mineurs, à savoir :

- la réduction de la distance souhaitée par le demandeur entre la clôture projetée et l'emprise de la rue, celle-ci passant de 6,1 mètres à 0,05 mètre, soit une réduction de la distance permise de 99%; et
- la hauteur souhaitée par le demandeur pour la clôture projetée par rapport à la norme prévue au Règlement 300, celle-ci passant de 1,25 mètre à 1,85 mètre, soit une augmentation de la hauteur permise de 48%;

CONSIDÉRANT QUE si le Comité consultatif d'urbanisme acceptait de recommander l'acceptation du projet tel que soumis par le demandeur, des préjudices importants pourraient en découler, dont notamment :

- le comité outrepasserait ses pouvoirs et sa mission en accordant ou en recommandant d'accepter une situation nettement dérogatoire et importante, et non simplement mineure, eu égard à la réglementation applicable;
- une clôture de fer d'une hauteur de 1,85 m. (6 pieds) collée immédiatement (à moins de 2 pouces) sur l'emprise de la rue, et pour une distance de plus de 61

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac

mètres (200 pieds) ne peut être considérée comme justifiable d'un point de vue esthétique ni en harmonie avec l'environnement dans ce secteur;

- l'érection d'une clôture permanente de 1,85 mètre de hauteur sur une distance de plus de 61 mètres (200 pieds) le long de la rue Bellevue, et à 0,05 mètre de l'emprise de cette rue, entraînerait inévitablement à court, moyen ou long terme, un préjudice important pour la Municipalité;
- ceci entraînerait inévitablement un précédent au niveau de la Municipalité pour toute demande future ou éventuelle de dérogation visant la hauteur des clôtures de façade et/ou leur emplacement, résultant en la création éventuelle de situations non conformes à la réglementation applicable, injustes pour des propriétaires, et pouvant entraîner des décisions susceptibles d'être considérées comme inéquitable, le cas échéant;
- ainsi, les préjudices appréhendés pour la Municipalité et ses citoyens seraient plus importants que ceux supportés par le demandeur;
- le tout est contraire avec l'esprit et le libellé de la réglementation applicable;
- une telle décision serait contraire à l'intérêt public;

CONSIDÉRANT QU'esthétiquement, une clôture de fer d'une hauteur de 1,85 mètre (6 pieds) située sur la ligne de l'emprise de la rue Bellevue serait inacceptable et contraire à l'intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne rencontre pas les critères d'admissibilité et les objectifs d'une dérogation « mineure », lesquels, comme le mentionne le MAMH, visent à « apporter une solution à des problèmes qui ne peuvent être décelés à l'avance dans une réglementation d'urbanisme » ;

CONSIDÉRANT QU'un des motifs du demandeur vise à s'harmoniser avec la distance de clôtures ou de haies des voisins, alors que les haies sont exclues de la définition de « clôture » aux fins du Règlement 300 et ne peuvent donc être considérées à des fins de comparaison comme éléments utiles et favorables au demandeur, et qu'au surplus, rien n'indique que les clôtures des voisins aient été établies de façon conforme à la réglementation alors existante ou que des dérogations mineures aient été accordées;

CONSIDÉRANT l'opinion unanime des membres du comité de recommander le refus de la demande de dérogation DM-2025-01 telle que soumise, le demandeur pouvant toutefois installer une clôture de fer de 1,85 m. de hauteur en respectant la distance de 6,1 mètres de l'emprise de la rue, conformément au Règlement 300, ce dernier disposant d'un espace appréciable de terrain sur sa propriété toujours disponible derrière une éventuelle clôture respectant les normes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal considère que la dérogation demandée est majeure;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le Maire donne la parole à ceux qui désirent s'exprimer;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Jean Barrette
Appuyé par Ian Dellner

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil refuse, tel que recommandé par le CCU, la demande de dérogation numéro DM-2025-01 puisqu'elle n'est pas mineure et ce, considérant les motifs énumérés dans le préambule.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac

12. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2025-02-033

12.1 OCTROI DE CONTRAT – INSTALLATION DE DEUX TERRAINS DE PICKLEBALL

CONSIDÉRANT QUE, par suite de l'adoption du Programme Triennal d'immobilisations 2025-2026-2027, la Municipalité désire procéder à l'installation de deux terrains de pickleball;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix à laquelle ont répondu deux (2) entreprises ;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Gilles Massey
Appuyé par Ian Dellner

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil octroie le mandat à l'entreprise ayant soumissionné au plus bas prix conforme, soit l'entreprise Terrassements Jopat inc., pour un montant de 29 880\$ avant taxes;

QUE le montant des travaux soit financé à même le surplus non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-02-034

12.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS (FDC) 2025 DE LA MRCVS

CONSIDÉRANT QUE des citoyens bénévoles du Comité des Loisirs et de la Table citoyenne environnement se mobilisent pour présenter et réaliser un projet innovateur;

CONSIDÉRANT QUE le projet est en lien avec la politique de développement social durable de Vaudreuil-Soulanges de la MRCVS ainsi que les orientations de la politique des familles et des aînés de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac;

CONSIDÉRANT QUE des partenaires et des organismes collaborent avec les citoyens bénévoles à la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QU'on veut mettre de l'avant les talents d'artistes ou artisans locaux pour sa réalisation;

CONSIDÉRANT QUE ce projet encourage le bénévolat dans notre communauté;

CONSIDÉRANT QUE le projet améliorera la qualité de vie de notre municipalité et des autres municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le projet aura des retombées économiques sur tout le territoire de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière permet de donner une meilleure visibilité pour le succès pour la 1^{re} édition et qu'on souhaite renouveler annuellement le concept;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac

Il est proposé par Martine André
Appuyé par Najah Zaoude

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise le dépôt de la demande de subvention pour ce projet dans le cadre du programme de développement des communautés (FDC) 2025 de la MRCVS;

QUE le conseil a autorisé la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Danielle Coupal a signé le formulaire de demande de subvention et s'est assurée de la soumission au nom de la Municipalité du Village Vaudreuil-sur-le-Lac avec les documents requis le 14 février 2025;

QUE le conseil nomme Mme Martine André et Mme Najah Zaoude, responsables du projet communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

14. AFFAIRES DIVERSES

15. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

16. PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

2025-02-035

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20h38 l'ordre du jour étant épuisé.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Najah Zaoude
Appuyé par Jean Barrette

ET RÉSOLU

DE LEVER la présente séance ordinaire du 18 février 2025 à 20h39.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Directrice générale et
greffière-trésorière

Le Maire

Danielle Coupal

Mario Tremblay

Je, Mario Tremblay, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal*